

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Chef du Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Réf. : CS/15021781

Lausanne, le 5 avril 2017

Procédure de consultation – Modification de l'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers (échange de garanties)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous adresser sa prise de position en réponse à la consultation citée en exergue.

En 2014, lors de la consultation sur l'introduction de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) et de son ordonnance du 25 novembre 2015 (OIMF), nous avons d'ores et déjà salué l'harmonisation de la réglementation suisse avec celle de l'Union européenne.

Les adaptations présentées s'inscrivent dans le prolongement de cette volonté de rendre compatible le droit suisse avec les prescriptions internationales (notamment du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire). Nous soutenons donc la révision proposée. Il nous apparaît en effet primordial d'éviter tout désavantage concurrentiel pour les acteurs suisses du marché par rapport aux intervenants européens.

En vous remerciant d'avoir donné la possibilité au Conseil d'Etat vaudois de s'exprimer sur cet objet, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SG-DECS